RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE CHAMIGNY

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION
No 2026-68

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Commune de Chamigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-8 **;**
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire communal ;
Considérant que la cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918 se déroulera le mercredi 11 novembre 2026 devant le monument aux morts, rue de l'Église ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette cérémonie ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'organiser la cérémonie au Monument aux Morts le mercredi 11 novembre 2026, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les deux sens, rue de l'Église, place de l'Église et Rue JP Meslé de 10 heures 30 à 11 heures 30.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules pourra être interdit sur les voies mentionnées à l'article 1er pendant la durée de la manifestation, si nécessaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place et entretenus par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 05/11/2026

Chamigny, le 03 novembre 2026

Le Maire,
Xavier NICOLAS

MAIRIE DE CHAMIGNY (Seine-&-Marne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr